



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 379/PE

Monsieur Olivier CAPELLE

123, rue du 11 novembre

59660 HAVERSKERQUE

Lille, le **17 JUIL. 2014**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« les travaux de tunage du cours d'eau « becque Retraite » à HAVERSKERQUE »,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24/06/2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 19/06/2014.

Néanmoins, il convient de prendre les précautions nécessaires pour éviter ou limiter au maximum les impacts temporaires liés à la phase travaux, notamment sur l'augmentation de la turbidité de l'eau, des matières en suspension et sur la libération de fines pollutions.

De plus, conformément à l'arrêté du 13 février 2002 (joint à votre récépissé de déclaration du 24/06/2014), vous devez à la fin de vos travaux, adresser à la DDTM, Service Eau Environnement, cellule Police de l'Eau, un compte-rendu de chantier établi au fur et à mesure de son avancement. Ce compte-rendu doit retracer le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions, ainsi que les effets identifiés de votre aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Une copie de ce compte-rendu doit être gardé par vos soins et tenu à la disposition du service en charge de la police de l'eau en cas de contrôle.

Si vos travaux durent plus de 6 mois, un compte-rendu d'étape doit être adressé à la DDTM, Service Eau Environnement à la fin de la période des 6 mois puis tous les 3 mois.

Par ailleurs, le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de HAVERSKERQUE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2014-00102, est suivi par Rachida JOETS (Tél. 03 28 03 86 35 – rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour la Responsable du Service Eau Environnement,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

Monsieur Olivier CAPELLE à HAVERSKERQUE

« Travaux de tunage du cours d'eau « becque Retraite » à HAVERSKERQUE

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00102

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du
- avoir mis en service l'opération à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord
Délégation Territoriale des Flandres
30, rue l'Hermitte – BP 6533
59386 Dunkerque cedex

- DDTM du Nord
Service Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 980/PE

Monsieur le Maire de la
commune de HAVERSKERQUE
Mairie

Rue du Bellot

59660 HAVERSKERQUE

Lille, le

17 JUL. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur Olivier CAPELLE, en date du 19/06/2014, concernant l'opération suivante « travaux de tunage du cours d'eau « becque Retraite » à HAVERSKERQUE ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00102, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Responsable du Service Eau Environnement,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LES TRAVAUX DE TUNAGE DU COURS D'EAU "BECQUE RETRAITE" A HAVERSKERQUE**

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

DOSSIER N° 59-2014-00102

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Commandeur de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19/06/2014, présenté par Monsieur CAPELLE Olivier, enregistré sous le n° 59-2014-00102 et relatif aux TRAVAUX DE TUNAGE DU COURS D'EAU "BECQUE RETRAITE" A HAVERSKERQUE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur CAPELLE Olivier
137, rue du 11 novembre - 59660 HAVERSKERQUE**

concernant :

LES TRAVAUX DE TUNAGE DU COURS D'EAU "BECQUE RETRAITE"

dont la réalisation est prévue dans la commune d'HAVERSKERQUE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19/08/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'HAVERSKERQUE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'HAVERSKERQUE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **24 JUIN 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002

Jonick Esquerden
59-2014-00102

- Mr CAPELLE Olivier né le 13 Juin 1968 demeurant 137 rue du 11 Novembre 59660 HAVERSKERQUE

- Les travaux réalisés seront la pose de pieux en chêne et la pose de panneaux avec le remblaiement de marne et de terre le tout compacté afin de protéger des éboulements dans le cours d'eau. Les travaux seront effectués au mois de Juillet ou Août , période durant laquelle le cours d'eau est au plus bas. En aucun cas, il y aura une incidence sur le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité de l'eau. **Nous réalisons ces travaux afin de mettre notre terrain et notre habitation en toute sécurité.**

- Aucun impact sur un site NATURA 2000 car d'une part aucun site NATURA 2000 sur notre commune et d'autre part un site NATURA 2000 se situe à plus de 5 km de là où seront réalisés les travaux (voir liste des sites NATURA 2000 du nord -pas de calais en feuilles annexes)

- La compatibilité avec le SAGE de la LYS sont les dispositions 36 et 44 et le thème 13 (voir feuilles annexes)

- LA REALISATION DES TRAVAUX SONT EFFECTUES DANS LE BUT DE METTRE EN SECURITE NOTRE TERRAIN ET NOTRE HABITATION. VOILA LE BUT ESSENTIEL DE NOTRE DEMARCHE

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part,

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

SPE/ Arrivée le :

19 JUIN 2014

N° 771

Amu Insuaker

59-2014-00102

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau selon la rubrique 3.1.4.0 de la Nomenclature (plus de 20m mais moins de 200 m de techniques de renforcements de Berges non-végétales vivantes).

SOMMAIRE

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR : Mr et Mme CAPELLE Olivier
137 Rue du 11 Novembre
59 660 HAVERSKERQUE.

2. CONTEXTE DU PROJET ET LOCALISATION DES TRAVAUX

2.1. Localisation du Projet

Berge du fossé « BECQUE RETRAITE » longeant notre propriété sur 30 m.

2.2. Contexte et Objectifs du Présent Dossier

Il s'agit de sécuriser notre propriété et nos biens : *jardin paysager, Abris de jardin.*

3. PRESENTATION DES TRAVAUX ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNES PAR LE PROJET.

3.1. Nature des travaux de renforcement de berges envisagés.

Il s'agit bien de travaux de défenses de berges de type tunage

3.2 Rubrique de la Nomenclature concernée par le Projet.

Rubrique numéro 3.1.4.0

4 DIAGNOSTIC DU SITE

5 INCIDENCE DES TRAVAUX ET MESURES COMPENSATOIRES

6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET SAGE.

Les documents joints à ce dossier démontrent que nous ne touchons pas à la nature même du fossé, en conséquence les rubriques 4, 5 et 6 ne sont pas à remplir.

COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR CE SOMMAIRE :

Vous trouverez en pièce jointe une carte de l'USAN localisant le fossé. En effet, il s'agit d'un fossé pris en charge par les services de L'USAN. Vous trouverez aussi le plan cadastral de notre propriété.